



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/2409-15

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AVANCES
PAR LA CAPORALE [REDACTED] AU BENEFICE DES AGENTS
[REDACTED] DANS LE CADRE
DE LEUR PARTICIPATION A LA FINALE DEPARTEMENTALE
DU CHALLENGE DE LA QUALITE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel

CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 05 avril 2025 a eu lieu la Finale Départementale du Challenge de la Qualité organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971),

Considérant qu'afin que les agents [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Marie-Galante puissent y participer, la Caporale [REDACTED] a réglé leur frais de transport, soit la somme totale de 87 euros (29 euros x 3), en lieu et place du SDIS 971,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de **87 euros à la Caporale** [REDACTED] correspondant aux frais de transport avancés par celle-ci au bénéfice des agents [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] dans le cadre de leur participation à la Finale Départementale du Challenge de la Qualité (Edition 2025).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :



Zimbra

[REDACTED]@sdis971.fr

Fwd: Demande de remboursement

De : [REDACTED] SDIS971 <[REDACTED]@sdis971.fr>

jeu., 26 juin 2025 10:44

Objet : Fwd: Demande de remboursement

📎 1 pièce jointe

À : [REDACTED] fr>**Cc :** [REDACTED]@sdis971.fr>

Bonjour [REDACTED]

Bien vouloir me faire un retour sur cette demande

Cordialement

De : " [REDACTED] SDIS971" <[REDACTED]@sdis971.fr>**À :** " [REDACTED] SDIS971" <[REDACTED]@sdis971.fr>**Envoyé :** Mercredi 25 Juin 2025 07:40:47**Objet :** Re: Demande de remboursement

Mon Lieutenant,

À ce jour, je n'ai pas eu de retour concernant le remboursement des 5 billets de bateau avancés pour le challenge,

Respectueusement,

Caporale [REDACTED]

Le ven. 23 mai 2025 à 09:19, [REDACTED] SDIS971 <[REDACTED]@sdis971.fr> a écrit :
Bonjour Madame,

Un jour avant le challenge départemental de la qualité, une liaison maritime a été réouverte. J'avais acheté 5 billets de bateau afin que mes collègues de Marie-Galante et moi-même nous rendions au challenge. Vous trouverez la facture ci-joint. 3 agents ont bénéficié de ces billets. Par ce mail je vous saurais gré d'accepter ma demande de remboursement de 3 billets.

Cordialement,

Caporale [REDACTED]

[REDACTED] >

<[REDACTED]@sdis971.fr>

Envoyé : Vendredi 16 Mai 2025 13:55:40**Objet :** Re: demande de remboursement

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20250924-Delib252409-15-DE Date de réception préfecture : 09/10/2025
--

Bonjour [REDACTED]

A la demande du directeur, Madame [REDACTED] est invitée à faire une lettre de demande de remboursement pour les billets qu'elle a acheté pour les collègues, pour que l'on puisse faire la procédure.

Cordialement,

[REDACTED]

Envoyé: Mardi 13 Mai 2025 14:03:57

Objet: demande de remboursement

Bonjour Dominique

Suite à notre conversation, je te fais parvenir la demande de remboursement des achats de billets avancés par la Caporale [REDACTED] pour les agents [REDACTED] (3X 29 soit 87 euros) afin que ces derniers puissent prendre part à la finale départementale qui a eu lieu aux ABYMES.

Elle avait acheté 5 billets avec sa carte régionale pour un montant total de 145 E, 2 agents dont [REDACTED] ont pris l'avion (réglé par le service)

Ci joint la facture

Je reste à ta disposition pour compléments d'informations

Cordialement



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250924-Delib252409-15-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Lieutenant [REDACTED]

01/07/2025 13:38

Zimbra



SDIS
GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250924-Delib252409-15-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Voir Mme [REDACTED]
pour remboursement !

Le 2/04/25



Entreprise spécialisée de services aux entreprises - S.A.

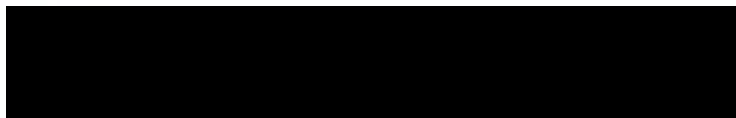
Gare Maritime Bergevin- 97110 POINTE-A-PITRE

Tél: 0 825 35 9000 - Fax: 0590 91 11 05

Siret: 437 743 974 00036 - APE: 5010Z

LE: 04104125

Nom de la société:



DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
AIR	5	29,00	145,00
[REDACTED]			87E
TOTAL			145,00

MODE DE REGLEMENT

C8

FRS EXPRES
SASU FRS EXPRES DES ILES
Gare maritime de Bergevin - 97110 Pointe-à-Pitre
Tél: 0590 919 520
Siret: 437 743 974 00036 - APE: 5010Z
<< Billeterie GBJ >>